



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-242

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

Réglementation du stationnement et de la circulation.
Tour de France / rue Verte, rue Jean Jaurès / les 6 et 7 juillet 2025

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des épreuves du « Tour de France » sur la commune d'Isbergues, il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du dimanche 6 juillet 2025 18 heures jusqu'au lundi 7 juillet 2025 17 heures rue Verte et rue Jean Jaurès.

Article 2 : La circulation de tous véhicules, autres que ceux ayant un rapport direct avec la course « Le Tour de France » sera interdite, dans les deux sens de circulation, rue Verte et rue Jean Jaurès le lundi 7 juillet 2025 de 13 heures à 17 heures.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs du Tour de France, le département du Pas de Calais et les services techniques d'Isbergues.

La ville d'Isbergues décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le **16 JUIN 2025**

Publié le **16 JUIN 2025**

Le Maire,


David THELLIER

